



controle technique d'un véhicule de fonction

Par **tony 3054**, le **03/02/2012** à **14:38**

Bonjour

En arrêt maladie depuis le 04/10/2010, et ayant un véhicule de fonction, je dois reprendre le travail prochainement.

Mon patron auquel j'ai demandé de m'envoyer la carte verte d'assurance (que je n'ai pas eu en 2011, malgré le paiement de l'avantage en nature) m'envoie un recommandé pour être sur que le contrôle technique est à jour. Travaillant dans un garage PL, mais n'ayant pas la charge du suivi des véhicules de société, je m'aperçois que le contrôle est en fait mérimé depuis le 13/06/2009, donc bien avant mon départ pour maladie.

A qui reviens cette responsabilité ?

De mon côté, n'ayant pas eu de certificat d'assurance depuis le 31/10/2010 je n'ai pas utilisé cette voiture.

Celui-ci cherchant des pistes pour me licencier (cadre d'une entreprise qui a changé de main) quels sont mes droits sur ce sujet ?

merci de vos conseils

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/02/2012** à **17:40**

Bonjour,

De toute façon, si vous n'avez pas eu de contravention pour l'usage du véhicule sans contrôle technique à jour, il suffit de le faire maintenant et le véhicule sera en règle sans conséquence et à la limite, avec l'économie du précédent...

Vous pourriez donc répondre à l'employeur que vous attendez ses consignes pour faire passer le véhicule au contrôle technique puisque celui-ci ne roulait pas en absence de certificat d'assurance même pour l'y emmener et pour le règlement de l'opération...

Par **tony 3054**, le **03/02/2012** à **19:03**

Merci de votre réponse.

En effet je n'ai pas eu de contravention, et de toute façon je ne m'en suis pas ou exceptionnellement servi l'an passé conscient que je serais responsable, au moins pour le défaut d'assurance.

D'autre part, des frais sont à prévoir (pneus AV) pour être sûr de passer le contrôle correctement. (il est au courant car il me l'avait signalé peu avant mon départ en maladie).

Une précision s'il vous plaid quand même, ayant reçu une lettre AR, dois-je lui répondre de la même manière ou un mail suffirais ?

D'autre part, est-ce que je dois mentionner ce courrier (mail ou AR) que j'ai été privé de l'usage de ce véhicule malgré en payer l'avantage sur mon salaire, ou est-il préférable que je garde cela de coté en cas de saisie des prudhommes.

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/02/2012 à 19:16**

Il serait préférable de répondre sous la même forme, par lettre recommandée avec AR...

Pour l'instant, je n'ai fait qu'une allusion à ce l'employeur ne vous avait pas transmis l'attestation d'assurance mais c'est à vous de voir si vous voulez appuyer sur cela, ce qui ne me paraît pas indispensable...

En revanche, vous pourriez ajouter le fait que vous ne pouviez pas non plus faire passer au véhicule le contrôle technique puisque, comme il le savait certaines opérations d'entretien était nécessaires comme le changement des pneus avant...